

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 16 MAI 2008

Afférents au Comité Syndical	222
En exercice	222
Qui ont pris part à la délibération	157

L'an deux mille huit

et le : 16 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Patrice GROFF

Date de la convocation
5 mai 2008

.
.

Nombre de Membres présents : 157

Date d'affichage
5 mai 2008

Monsieur Jérôme PREVOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**INDEMNITE DE
CONSEIL ALLOUEE AU
RECEVEUR**

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU
RECEVEUR**

VOTE :

POUR : 157

CONTRE : 0

En vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, le Comité Syndical, par 157 voix pour et 0 voix contre, décide d'accorder au Receveur :

- au titre de l'indemnité de conseil : 100 % du taux de base calculé sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

**DELIBERATION
N° 2008/21**

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 16 mai 2008.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 16 mai 2008